

Document N°4
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Variantes réglementaires réalisées sur les projections de long terme du
COR : résultats pour le régime de la fonction publique d'Etat**

Direction du Budget

VARIANTES REGLEMENTAIRES REALISEES SUR LES PROJECTIONS DE LONG TERME DU CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

- RESULTATS POUR LE REGIME DES FONCTIONNAIRES DE L'ETAT -

La présente fiche examine l'impact de scénarios d'augmentation de la durée d'assurance et d'élévation de l'âge légal de départ à la retraite dans le régime de retraite des fonctionnaires de l'État.

Rappelons que les fonctionnaires de l'État représentaient, en 2008, 2,3 millions d'agents sur 4,3 millions de fonctionnaires en France, les collectivités territoriales et les hôpitaux représentant 2 millions de fonctionnaires.

Principe des scénarios étudiés

Le tendanciel

Plusieurs scénarios de « variantes réglementaires » sont étudiés ici, à la demande du Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites (COR). L'impact de chacun d'entre eux est évalué par rapport au scénario B des projections du COR d'avril 2010.

Les hypothèses d'évolution des salaires et des effectifs sont les suivantes : une élévation du salaire moyen par tête moyenne de +1,8% par an en termes réels sur 2014-2020 et +1,6% par an sur la période 2021-2050, hypothèse commune à l'ensemble des régimes. Pour les fonctionnaires de l'État, l'hypothèse d'évolution des effectifs tient compte de la particularité du régime : les effectifs sont stabilisés sur la période de projection, hors effets de la décentralisation de personnels vers la fonction publique territoriale, du non-renouvellement sous ce statut des fonctionnaires de France Télécom et la Poste partant à la retraite et de la politique de non-renouvellement d'un fonctionnaire de l'Etat sur deux partant à la retraite sur la période 2008-2013¹.

Deux autres scénarios tendanciels, reposant sur des hypothèses macro-économiques différentes, ont été également simulés pour le COR et permettent de mettre en perspective la sensibilité du régime aux facteurs économiques. Ils ne font cependant pas eux-mêmes l'objet de variantes ici.

Les variantes « réglementaires »

Les scénarios de variante réglementaire qui suivent étudient l'impact sur le régime de différentes modifications des paramètres de liquidation des retraites :

- l'augmentation de la durée d'assurance exigée pour le « taux plein »,
- l'élévation de l'âge d'ouverture du droit au départ,
- l'élévation de l'âge d'annulation de la décote (aussi appelé « âge du taux plein »).

¹ Cf. Huitième rapport du COR d'avril 2010 pour plus de détails sur cette projection.

Le traitement des dispositions spécifiques de la fonction publique

Les modifications des paramètres telles qu'elles sont simulées pour le régime général s'appliqueraient par principe telles quelles aux fonctionnaires classés en catégories sédentaire, qui bénéficient actuellement du droit au départ à 60 ans, comme au régime général, et d'une limite d'âge de 65 ans, correspondant à terme (2020) à l'âge d'annulation de la décote.

Pour les fonctionnaires classés en « catégorie active », disposant d'un droit au départ précoce (dès 55 ans, avec âge limite à 60 ans en général, voire dès 50 ans avec âge limite de 55 ans pour certains corps particuliers : police, pénitentiaire), une évolution des paramètres similaire à celle des catégories sédentaires est supposée s'appliquer l'année d'ouverture des droits, à partir des paramètres actuellement en vigueur. Le dispositif de départ anticipé par rapport au droit commun est ainsi, par convention, conservé dans les variantes qui suivent.

Il est supposé que le relèvement de l'âge d'ouverture des droits ne concernerait ni les militaires, ni les agents percevant une pension d'invalidité (dans la fonction publique, les pensions d'invalidité constituent déjà des pensions de retraite), ni les agents bénéficiant du départ anticipé des parents de trois enfants, ces trois catégories spécifiques n'étant en général pas soumises à une condition d'âge dans le régime actuel. Elles sont donc supposées partir au même âge que dans le scénario B. Leurs pensions peuvent en revanche être affectées par l'allongement de la durée d'assurance requise pour le taux plein. Ces hypothèses conventionnelles ne préjugent nullement de la réflexion à conduire sur l'évolution de ces situations spécifiques.

Ne sont par ailleurs concernés par cette étude, ni le régime des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (Caisse de retraite CNRACL), ni le régime complémentaire des agents publics contractuels (Caisse de retraite IRCANTEC). Une mesure complète des incidences pour l'ensemble des administrations publiques devrait également inclure ces employeurs et agents publics.

Les résultats

Les résultats qui suivent présentent l'impact, par rapport au scénario tendanciel, des variantes réglementaires sur les effectifs de retraités de droit direct, les masses de prestations, l'évolution de la pension moyenne de droit direct, l'âge moyen de liquidation et le solde technique du régime.

Compte tenu des hypothèses générales choisies dans le scénario tendanciel pour la fonction publique de l'État (stabilité des effectifs et évolution normée du salaire moyen par tête), les variantes sont supposées sans impact sur les effectifs de cotisants et les masses de cotisations.

Les résultats sont présentés dans l'ordre suivant :

- Partie 1 : modification de la durée d'assurance exigée (variante 1)
- Partie 2 : modification de l'âge d'ouverture des droits et de l'âge d'annulation de la décote (variante 2)
- Partie 3 : combinaison des deux mesures (variante 3).

En annexe sont présentées des variantes de sensibilité à ces trois variantes réglementaires (variantes 1a, 2a, 2b, 3a et 3b).

**PARTIE 1 : AUGMENTATION DE LA DUREE D'ASSURANCE EXIGEE POUR LE
« TAUX PLEIN » AU-DELA DE 2020**

Variante 1

La variante étudiée ici simule la prorogation du mécanisme de la loi « Fillon » d'augmentation de la durée d'assurance au-delà de 2020 : la durée d'assurance passerait ainsi de 41,5 annuités en 2020 (comme dans le scénario de base) à 43,5 annuités en 2050. Rappelons que ce mécanisme prévoit le partage des gains d'espérance de vie entre durée travaillée et durée de retraite de façon à maintenir constant dans le temps le rapport entre ces deux durées et qu'elle aboutit, selon les perspectives démographiques de l'INSEE, à une augmentation de la durée d'assurance d'un trimestre tous les 3 ou 4 ans à partir de 2012. Cette variante ne présente de divergence avec le scénario de base qu'à partir de 2020.

Les paramètres évolueraient, par génération, comme suit :

Variante 1	Durée d'assurance exigée par génération :		
	Régime général et fonctionnaires de catégorie sédentaire :	Fonctionnaires de catégorie active liquidant dès 55 ans	Fonctionnaires de catégorie active liquidant dès 50 ans
1950	40,5	38,5	37,5
1951	40,75	39	37,5
1952	41	39,5	37,5
1953	41	40	37,5
1954	41,25	40,25	38
1955	41,25	40,5	38,5
1956	41,25	40,75	39
1957	41,25	41	39,5
1958	41,5	41	40
1959	41,5	41,25	40,25
1960	41,5	41,25	40,5
1961	41,75	41,25	40,75
1962	41,75	41,25	41
1963	41,75	41,5	41
1964	41,75	41,5	41,25
1965	42	41,5	41,25
1966	42	41,75	41,25
1967	42	41,75	41,25
1968	42	41,75	41,5
1969	42,25	41,75	41,5
1970	42,25	42	41,5
1971	42,25	42	41,75
1972	42,5	42	41,75
1973	42,5	42	41,75
1974	42,5	42,25	41,75
1975	42,5	42,25	42
1976	42,75	42,25	42

1977	42,75	42,5	42
1978	42,75	42,5	42
1979	42,75	42,5	42,25
1980	43	42,5	42,25
1981	43	42,75	42,25
1982	43	42,75	42,5
1983	43	42,75	42,5
1984	43,25	42,75	42,5
1985	43,25	43	42,5
1986	43,25	43	42,75
1987	43,25	43	42,75
1988	43,5	43	42,75
1989	43,5	43,25	42,75
1990	43,5	43,25	43

Pour les catégories actives, la durée d'assurance exigée est par hypothèse celle en vigueur l'année d'ouverture du droit au départ pour la génération atteignant 60 ans, ce qui produit un retard « générationnel » de 5 ou 10 ans par rapport aux fonctionnaires de catégorie sédentaire.

Les résultats

Effectifs de pensionnés de droit direct

En millions	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	1,69	1,92	2,02	2,15	2,12	1,98
Impact de la variante 1	-	-	-	-0,01	-0,01	-0,01

L'augmentation de la durée d'assurance exigée après 2020 aurait pour effet de diminuer légèrement les effectifs de pensionnés de droit directs à terme (de l'ordre de -10 000 en 2050).

Âge moyen de liquidation

L'âge moyen de liquidation du flux de liquidants de droit direct (civils et militaires) évoluerait comme suit :

En années	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	56,7	57,4	58,2	58,4	58,5	58,0
Impact de la variante 1	-	-	-	+0,1	+0,1	+0,2

L'augmentation de la durée d'assurance exigée après 2020 aurait pour effet de provoquer un léger report supplémentaire du départ à la retraite, de l'ordre de +0,1 an en 2030 et +0,2 an en 2050 par rapport au scénario tendanciel.

Evolution de la pension moyenne de droit direct

La pension moyenne des retraités de droit direct évoluerait comme suit :

En euros 2008 par an	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	21 796	22277	22 460	23 895	26 547	30 391
Impact de la variante 1	-	-	-	-0.3%	-1.1%	-2%

Par rapport au scénario tendanciel où la durée d'assurance cesse d'augmenter après 2020, la croissance des pensions de retraite serait moindre que dans le scénario tendanciel, avec une révision de l'ordre de -0,3% en 2030 à -2% en 2050.

Cet effet est à relier au faible décalage de l'âge de départ en retraite simulé dans cette variante ; un décalage plus important permettrait en effet aux fonctionnaires d'augmenter le nombre d'annuités validés ou de bénéficier d'une surcote pour les trimestres travaillés au-delà de l'âge du taux plein.

Masses de prestations

La masse des prestations évoluerait comme suit :

En Mds€2008	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	41,2	47,6	50,5	57,2	63,8	69,3
Impact de la variante 1	-	-	-	-0,3	-0,9	-1,6

Du fait d'un certain renforcement du report des départs en retraite et de la moindre hausse des pensions par rapport au tendanciel, au-delà de 2020, la masse de prestations serait revue à la baisse de 300 M€ à horizon 2030 et de 1,6 Md€ à horizon 2050. Elle aurait cependant progressé de + 68% entre 2008 et 2050.

Impact sur le solde technique

Par hypothèse (effectifs stabilisés et évolution des salaires normée), l'impact des variantes réglementaires sur les effectifs de cotisants et les masses de cotisations est négligeable.

Le solde technique du régime serait donc révisé comme suit :

En Mds€2008	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	-11,2	-19,8	-21,0	-24,2	-25,8	-25,2
Impact de la variante 1	-	-	-	+0,3	+0,9	+ 1,6
Variante 1	-11,2	-19,8	-21,0	-23,9	-24,9	-23,6

La révision à la baisse de la croissance de la masse de pensions a un impact positif sur le solde technique du régime, de +0,3 Md€ en 2030 à +1,6 Md€ en 2050. À cet horizon, le besoin de financement du régime demeure cependant très élevé, à -23,6 Mds€

PARTIE 2 : ELEVATION DES BORNES D'AGE DE LIQUIDATION DE LA RETRAITE

La variante étudiée ici porte uniquement sur le décalage des bornes d'âge de la liquidation de la retraite : âge d'ouverture des droits et âge d'annulation de la décote (également appelé « âge du taux plein »).

La durée d'assurance est supposée suivre l'augmentation prévue par la loi Fillon, jusqu'à 41,5 annuités exigées pour le taux plein en 2020, et se stabiliser ensuite, comme dans le scénario tendanciel.

Variante 2

La variante 2 consiste en une élévation simultanée de l'âge d'ouverture des droits et de l'âge d'annulation de la décote au rythme d'un trimestre par an de 2011 à 2022, de sorte que, pour le régime général, ces bornes d'âge passent de 60 et 65 ans respectivement aujourd'hui à 63 et 68 ans pour les générations 1962 et suivantes.

Pour les fonctionnaires, l'instauration d'une décote appliquée à la pension pour les trimestres manquants par rapport à la durée d'assurance exigée ou par rapport à l'âge du taux plein ne date que de 2003. L'âge du taux plein a été fixé à 61 ans en 2005 et progresse lentement vers 65 ans en 2020. Pour les catégories actives, ces âges sont diminués de 5 ou 10 ans. Ainsi, en 2010, l'âge d'annulation de la décote est de 62,5 ans pour les fonctionnaires de catégorie sédentaire et de 57,5 ou 52,5 pour les fonctionnaires de catégorie active.

La variante 2, telle qu'elle est envisagée pour le régime général, a donc fait l'objet d'adaptations pour le régime de la fonction publique :

- un décalage de +1 trimestre par génération de l'âge d'ouverture du droit au départ, que celui-ci soit de 60 ans comme au régime général, ou de 55 ou 50 ans, pour les catégories actives ;
- un décalage supplémentaire de +1 trimestre par an jusqu'en 2022 de l'âge d'annulation de la décote par rapport à la progression fixée par la loi de 2003.

Ces hypothèses sont purement conventionnelles, d'autres adaptations de la variante appliquée au régime général pouvant être envisagées pour la fonction publique.

Les paramètres applicables par génération et par statut sont détaillés dans le tableau suivant.

	Régime actuel		Variante 2							
	Fonctionnaires de catégorie sédentaire		Régime général		fonctionnaires de catégorie sédentaire		Fonctionnaires de catégorie active (départ 55 ans)		Fonctionnaires de catégorie active (départ 50 ans)	
Génération	Âge minimal	Âge annulation de la décote	Âge minimal	Âge annulation de la décote	Age min	Âge annulation de la décote	Age min	Âge annulation de la décote P	Age min	Âge annulation de la décote
1950	60	62.5	60	65	60	62,5	55	Sans objet	50	Sans objet
1951	60	62,75	60,25	65.25	60,25	63	55	56	50	Sans objet
1952	60	63	60,5	65.5	60,5	63,5	55	56,5	50	Sans objet
1953	60	63,25	60,75	65.75	60,75	64	55	57	50	Sans objet
1954	60	63,5	61	66	61	64,5	55	57.25	50	Sans objet
1955	60	63,75	61,25	66.25	61,25	65	55	57,5	50	Sans objet
1956	60	64	61,5	66.5	61,5	65,5	55.25	58	50	51
1957	60	64.25	61,75	66.75	61,75	66	55,5	58,5	50	51,5
1958	60	64,5	62	67	62	66,5	55,75	59	50	52
1959	60	64,75	62,25	67.25	62,25	67	56	59,5	50	52,25
1960	60	65	62,5	67.5	62,5	67,5	56,25	60	50	52,5
1961	60	65	62,75	67.75	62,75	67,75	56,5	60,5	50,25	53
1962	60	65	63	68	63	68	56,75	61	50,5	53,5
1963	60	65	63	68	63	68	57	61,5	50,75	54
1964	60	65	63	68	63	68	57,25	62	51	54,5
1965	60	65	63	68	63	68	57,5	62,5	51,25	55
1966	60	65	63	68	63	68	57,75	62,75	51,5	55,5
1967	60	65	63	68	63	68	58	63	51,75	56
1968	60	65	63	68	63	68	58	63	52	56,5
1969	60	65	63	68	63	68	58	63	52,25	57
1970	60	65	63	68	63	68	58	63	52,5	57,5
1971	60	65	63	68	63	68	58	63	52,75	57,75
> 1971	60	65	63	68	63	68	58	63	53	58

Les Résultats

Effectifs de pensionnés de droit direct

En millions	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	1,69	1,92	2,02	2,15	2,12	1,98
Impact de la variante 2	-	-0,03	-0,09	-0,10	-0,06	-0,04

Compte tenu de la part importante des fonctionnaires qui liquident leurs droits dans l'année d'ouverture du droit au départ, le recul de l'âge minimal de la retraite permet de ralentir la progression des effectifs de pensionnés et produit rapidement un effet à la baisse sur le nombre de retraités de droit direct par rapport au scénario tendanciel, notamment durant la période d'élévation des bornes d'âge : - 30 000 retraités directs dès 2015, -100 000 en 2030 et encore - 40 000 en 2050. Le nombre total de retraités passe cependant de +1,69 millions en 2008 à 2,05 millions en 2030, soit une progression résiduelle importante de +21%.

Age moyen de liquidation

L'âge moyen de liquidation du flux de liquidants de droit direct (civils et militaires) évoluerait comme suit :

En années	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	56,7	57,4	58,2	58,4	58,5	58,0
Impact de la variante 2	-	+0,1	+0,5	+1,8	+1,5	+1,5

La variante 2 induit un report supplémentaire du départ à la retraite, progressant de + 0,1 an en 2015 à + 1,8 an en 2030 par rapport au scénario tendanciel. À cet horizon, l'âge moyen de liquidation de la pension des fonctionnaires serait de 60,2 ans en moyenne.

Evolution de la pension moyenne de droit direct

La pension moyenne des retraités de droit direct évoluerait comme suit :

En euros 2008 par an	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	21 796	22 277	22 460	23 895	26 547	30 391
Impact de la variante 2	-	- 0 1%	- 0,4%	+0,8%	+1,6%	+1,5%

Par rapport au scénario tendanciel, la croissance du niveau de la pension moyenne serait légèrement revue à la baisse jusqu'en 2020 (-0,4% à cette date) et à la hausse à compter de 2030.

Cet effet est à relier au décalage de l'âge de départ en retraite simulé dans cette variante, qui permet aux assurés d'augmenter le nombre de leurs annuités.

Masses de prestations

La masse des prestations évoluerait comme suit :

En Mds€2008	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	41,2	47,6	50,5	57,2	63,8	69,3
Impact de la variante 2	-	-0,8	-2	-1,9	-1,0	-0,6

Du fait du recul important des départs, la masse de prestation progresse nettement moins vite que dans le scénario tendanciel : révision à la baisse de -800 M€ en 2015 et -1,9 Mds€ en 2030. Après cette date, la stabilisation du report de l'âge de départ et la hausse de la pension moyenne liquidée réduisent l'écart entre la variante et le tendanciel, celui-ci n'étant plus que de -600 M€ à horizon 2050.

Impact sur le solde technique

Par hypothèse (effectifs stabilisés et évolution des salaires normée), l'impact des variantes réglementaires sur les effectifs de cotisants et les masses de cotisations est négligeable. Le solde technique du régime serait donc révisé comme suit :

En Mds€2008	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	-11,2	-19,8	-21	-24,2	-25,8	-25,2
Impact de la variante 2	-	+0,8	+2,0	+1,9	+1,0	+0,6
Variante 2	-11,2	-19,0	-19,0	-22,3	-24,9	-24,7

La révision à la baisse de la croissance de la masse de pensions a un impact positif sur le solde technique du régime sur toute la durée de projection, de +0,8 Md€ en 2015 à + 1,9 Mds€ en 2030, mais il est ramené à +0,6 Md€ seulement en 2050, du fait de la hausse de la pension moyenne liquidée. À cet horizon, le besoin de financement du régime demeure cependant très élevé, à - 24,7 Mds€

PARTIE 3 : VARIANTE COMBINANT AUGMENTATION DE LA DUREE D'ASSURANCE EXIGEE ET ELEVATION DES BORNES D'AGE

Variante 3

La variante 3 combine les deux variantes précédentes (1 et 2). Elle diffère de la variante 2 à partir de 2020, année où la variante 1 commence produire ces effets.

Les paramètres de liquidation seraient donc à terme : une durée d'assurance exigée de 43,5 annuités en 2050, un âge d'ouverture des droits de 63 ans à compter de 2025 et un âge d'annulation de la décote de 68 ans en 2025.

Le tableau de la page suivante résume les paramètres appliqués à la liquidation selon l'âge et le statut.

Les résultats

Effectifs de pensionnés de droit direct

En millions	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	1,69	1,92	2,02	2,15	2,12	1,98
Impact de la variante 3	-	-0,03	-0,09	-0,10	-0,08	-0,06

La hausse de la durée d'assurance combinée au recul de l'âge d'ouverture des droits à retraite permet de ralentir la progression des effectifs de pensionnés et produit un effet à la baisse significatif sur le nombre de retraités de droit direct par rapport au scénario tendanciel : -100 000 en 2030 et - 60 000 en 2050. Le nombre total de retraités passe cependant de +1,69 millions en 2008 à 2,04 millions en 2030, soit une progression résiduelle importante de +21%.

Age moyen de liquidation

L'âge moyen de liquidation du flux de liquidants de droit direct (civils et militaires) évoluerait comme suit :

En années	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	56,7	57,4	58,2	58,4	58,5	58,0
Impact de la variante 3	-	+0,1	+0,5	+2,0	+1,8	+1,9

La variante 3 induit un report supplémentaire du départ à la retraite, progressant de + 0,1 an en 2015 à + 2 ans en 2030 par rapport au scénario tendanciel. À cet horizon, l'âge moyen de liquidation de la pension des fonctionnaires serait de 60,4 ans en moyenne.

Génération	Régime actuel			Variante 3											
	Fonctionnaires de catégorie sédentaire			Régime général			fonctionnaires de catégorie sédentaire			Fonctionnaires de catégorie active (départ 55 ans)			Fonctionnaires de catégorie active (départ 50 ans)		
	Durée d'assurance	Âge minimal	Âge annulation de la décote	Durée d'assurance	Âge minimal	Âge annulation de la décote	Durée d'assurance	Âge minimal	Âge annulation de la décote	Durée d'assurance	Âge minimal	Âge annulation de la décote	Durée d'assurance	Âge minimal	Âge annulation de la décote
1950	40,5	60	62.5	40,5	60	65	40,5	60	62,5	38,5	55	Sans objet	37.5	50	Sans objet
1952	41	60	63	41	60,5	65.5	41	60,5	63,5	39,5	55	56,5	37,5	50	Sans objet
1954	41.25	60	63,5	41.25	61	66	41.25	61	64,5	40,25	55	57.25	38	50	Sans objet
1956	41.25	60	64	41.25	61,5	66.5	41.25	61,5	65,5	40,75	55.25	58	39	50	51
1958	41,5	60	64,5	41,5	62	67	41,5	62	66,5	41	55,75	59	40	50	52
1960	41,5	60	65	41,5	62,5	67.5	41,5	62,5	67,5	41,25	56,25	60	40,5	50	52,5
1962	41,5	60	65	41,75	63	68	41,75	63	68	41,25	56,75	61	41	50,5	53,5
1964	41,5	60	65	41,75	63	68	41,75	63	68	41,5	57,25	62	41.25	51	54,5
1966	41,5	60	65	42	63	68	42	63	68	41.75	57,75	62,75	41.25	51,5	55,5
1968	41,5	60	65	42	63	68	42	63	68	41,75	58	63	41,5	52	56,5
1970	41,5	60	65	42,25	63	68	42,25	63	68	42	58	63	41,5	52,5	57,5
1972	41,5	60	65	42,5	63	68	42,5	63	68	42	58	63	41,75	53	58
1974	41,5	60	65	42,5	63	68	42,5	63	68	42,25	58	63	41,75	53	58
1976	41,5	60	65	42,75	63	68	42,75	63	68	42,25	58	63	42	53	58
1978	41,5	60	65	42,75	63	68	42,75	63	68	42,5	58	63	42	53	58
1980	41,5	60	65	43	63	68	43	63	68	42,5	58	63	42,25	53	58
1982	41,5	60	65	43	63	68	43	63	68	42,75	58	63	42,5	53	58
1984	41,5	60	65	43,25	63	68	43,25	63	68	42,75	58	63	42,5	53	58
1986	41,5	60	65	43,25	63	68	43,25	63	68	43	58	63	42,75	53	58
1988	41,5	60	65	43,5	63	68	43,5	63	68	43	58	63	42,75	53	58

Evolution de la pension moyenne de droit direct

La pension moyenne des retraités de droit direct évoluerait comme suit :

En euros 2008 par an	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendancier (B)	21 796	22 277	22 460	23 895	26 547	30 391
Impact de la variante 3	-	- 0 1%	- 0,4%	+0,6%	+0,5%	-0,8%

Par rapport au scénario tendancier, la croissance du niveau de la pension moyenne resterait à peu près inchangée (oscillation entre -0,8% et +0,6%), le recul de l'âge de départ permettant aux fonctionnaires d'augmenter le nombre d'annuités ou d'améliorer le coefficient de surcote / décote, ce qui compense l'évolution des paramètres.

Masses de prestations

La masse de prestations évoluerait comme suit :

En Mds€2008	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendancier (B)	41,2	47,6	50,5	57,2	63,8	69,3
Impact de la variante 3	-	-0,7	-2,1	-2,2	-2,2	-2,7

Du fait du recul important des départs, la masse de prestation progresse nettement moins vite que dans le scénario tendancier : révision à la baisse de -700 M€ en 2015, -2,2 Mds€ en 2030 et -2,7 Mds€ en 2050.

Par rapport à la variante 2, la poursuite de l'allongement de la durée d'assurance après la stabilisation des bornes d'âge réglementaires permet de maintenir sur la durée le montant d'économies réalisées à partir de 2020 (plus de 2 Mds€ par an).

Impact sur le solde technique

Par hypothèse (effectifs stabilisés et évolution des salaires normée), l'impact des variantes réglementaires sur les effectifs de cotisants et les masses de cotisations est négligeable.

Le solde technique du régime serait donc révisé comme suit :

En Mds€2008	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendancier (B)	-11,2	-19,8	-21	-24,2	-25,8	-25,2
Impact de la variante 3	-	+0,7	+2,1	+2,2	+2,2	+2,7
Variante 3	-11,2	-19,0	-19,0	-22	-23,7	-22,6

La révision à la baisse de la croissance de la masse de pensions a un impact positif sur le solde technique du régime sur toute la durée de projection, de +0,7 Md€ en 2015 à + 2,2 Md€ en 2030, puis +2,7 Mds€ en 2050. À cet horizon, le besoin de financement du régime demeure cependant très élevé, à -22,6 Mds€

ANNEXE : VARIANTES DE SENSIBILITE

1. Variante 1a : augmentation plus rapide et importante de la durée d'assurance exigée pour le « taux plein »

La variante 1a illustre la sensibilité des résultats de la variante 1 à une augmentation de la durée d'assurance à la fois plus rapide et plus ample.

Elle simule l'augmentation de la durée d'assurance au-delà de 2020 au rythme d'un trimestre par génération pour atteindre 45 annuités pour la génération 1968 (respectivement 1973 et 1978 pour les catégories actives bénéficiant du droit au départ dès 55 ans ou 50 ans).

Les résultats :

Effectifs de pensionnés de droit direct

En millions	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	1,69	1,92	2,02	2,15	2,12	1,98
Impact de la variante 1a	-	0	-0,02	-0,03	-0,03	-0,02

L'augmentation plus rapide de la durée d'assurance aurait pour effet de diminuer les effectifs de pensionnés de droit directs, de l'ordre de -30 000 à compter de 2030.

Age moyen de liquidation

L'âge moyen de liquidation du flux de liquidants de droit direct (civils et militaires) évoluerait comme suit :

En années	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	56,7	57,4	58,2	58,4	58,5	58,0
Impact variante 1a	-	+0	+0,1	+0,4	+0,4	+0,4

La variante 1a a induit un report supplémentaire du départ à la retraite, de l'ordre de +0,1 an en 2020 à +0,4 an à compter de 2030 par rapport au scénario tendanciel.

Evolution de la pension moyenne de droit direct

La pension moyenne des retraités de droit direct évoluerait comme suit :

En euros 2008 par an	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	21 796	22277	22 460	23 895	26 547	30 391
Écart par rapport au tendanciel	-	- 0 1%	- 0,4%	-2,0%	-4,2%	-6,0%

Par rapport au scénario tendanciel, la croissance du niveau de la pension moyenne serait revue à la baisse, de -2% en 2030 à -6% en 2050.

Cet effet est à relier au faible décalage de l'âge de départ en retraite simulé dans cette variante, l'âge de départ autorisé restant 60 ans (55 ou 50 ans pour les catégories actives). Les militaires, invalides et parents de trois enfants qui, par hypothèse comportementale, ne reportent pas leur départ en retraite, contribuent notamment à la baisse de la pension moyenne. En effet, les départs en retraite sont reportés d'1,7 année entre 2008 et 2050 alors que la durée d'assurance exigée pour le taux plein augmente de 5 années sur la période.

Masses de prestations

La masse des prestations évoluerait comme suit :

En Mds€2008	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	41,2	47,6	50,5	57,2	63,8	69,3
Impact de la variante 1a	-	-0,1	-0,6	-1,8	-3,2	-4,6

Du fait du renforcement du report des départs en retraite et de la révision à la baisse des montants de pension liquidée par rapport au tendanciel, la masse de prestations serait revue à la baisse de -1,8 Md€ à horizon 2030 et de -4,6 Md€ à horizon 2050. Elle progresserait néanmoins de + 57% entre 2008 et 2050.

Impact sur le solde technique

Par hypothèse (effectifs stabilisés et évolution des salaires normée), l'impact des variantes réglementaires sur les effectifs de cotisants et les masses de cotisations est négligeable.

Le solde technique du régime serait donc révisé comme suit :

En Mds€2008	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	-11,2	-19,8	-21	-24,2	-25,8	-25,2
Impact de la variante 1a	-	+0,1	+0,6	+1,8	+3,2	+4,6
Variante 1a	-11,2	-19,7	-20,4	-22,4	-22,6	-20,6

La révision à la baisse de la croissance de la masse de pensions a un impact positif sur le solde technique du régime, de +1,8 Md€ en 2030 à +4,6 Md€ en 2050. À cet horizon, le besoin de financement du régime demeure cependant très élevé, à -20,6 Mds€

2. Variante 2a : prolongation de l'augmentation des bornes d'âge jusqu'en 2035

La variante 2a reprend la variante 2 en la poursuivant au-delà de 2022. Les bornes d'âge se stabiliseraient à partir de 2035, pour les générations 1970 et suivantes, au niveau de 65 ans pour l'ouverture du droit au départ et de 70 ans pour l'âge d'annulation de la décote. (cf. tableau détaillé de la page suivante).

Les résultats :

Effectifs de pensionnés de droit direct

En millions	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	1,69	1,92	2,02	2,15	2,12	1,98
Impact de la variante 2a	-	-0,03	-0,09	-0,15	-0,11	-0,06

Le prolongement des reports des départs au-delà de 2022 accentue après cette date l'effet de la variante : -150 000 retraités de droit direct de moins en 2030 et - 60 000 encore en 2050 par rapport au tendanciel. Après ces révisions à la baisse du nombre de retraités, la progression des effectifs est +18% entre 2008 et 2030.

Age moyen de liquidation

L'âge moyen de liquidation du flux de liquidants de droit direct (civils et militaires) évoluerait comme suit :

En années	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	56,7	57,4	58,2	58,4	58,5	58,0
Impact de la variante 2a	-	+0,1	+0,5	+1,8	+2,7	+2,4

La variante 2a induit un report supplémentaire du départ à la retraite, progressant de + 0,1 an en 2015 jusqu'à + 2,7 ans en 2040 par rapport au scénario tendanciel. À cet horizon, l'âge moyen de liquidation de la pension des fonctionnaires serait de 61,2 ans en moyenne.

Evolution de la pension moyenne de droit direct

La pension moyenne des retraités de droit direct évoluerait comme suit :

En euros 2008 par an	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	21 796	22277	22 460	23 895	26 547	30 391
Impact de la variante 2a	-	- 0 1%	- 0,4%	-0,5%	+1,4%	+0,9%

Dans la variante 2a, la progression du niveau de la pension moyenne serait sensiblement la même que dans le scénario tendanciel, avec une légère amélioration après 2030, les annuités supplémentaires travaillées par rapport au tendanciel compensant le décalage des bornes d'âge dans le calcul du montant de pension.

	Régime actuel		Variante 2a							
	Fonctionnaires de catégorie sédentaire		Régime général		fonctionnaires de catégorie sédentaire		Fonctionnaires de catégorie active (départ 55 ans)		Fonctionnaires de catégorie active (départ 50 ans)	
Génération	Âge minimal	Âge annulation de la décote	Âge minimal	Âge annulation de la décote	Âge minimal	Âge annulation de la décote	Âge minimal	Âge annulation de la décote P	Âge minimal	Âge annulation de la décote
1950	60	62.5	60	65	60	62,5	55	Sans objet	50	Sans objet
1952	60	63	60,5	65.5	60,5	63,5	55	56,5	50	Sans objet
1954	60	63,5	61	66	61	64,5	55	57.25	50	Sans objet
1956	60	64	61,5	66.5	61,5	65,5	55.25	58	50	51
1958	60	64,5	62	67	62	66,5	55,75	59	50	52
1960	60	65	62,5	67.5	62,5	67,5	56,25	60	50	52,5
1962	60	65	63	68	63	68	56,75	61	50,5	53,5
1964	60	65	63,5	68,5	63,5	68,5	57,25	62	51	54,5
1966	60	65	64	69	64	69	57,75	62,75	51,5	55,5
1968	60	65	64,5	69,5	64,5	69,5	58,25	63,25	52	56,5
1970	60	65	65	70	65	70	58,75	63,75	52,5	57,5
1972	60	65	65	70	65	70	59,25	64,25	53	58
1974	60	65	65	70	65	70	59,75	64,75	53,5	58,5
1976	60	65	65	70	65	70	60	65	54	59
1978	60	65	65	70	65	70	60	65	54,5	59,5
1980 et suivantes	60	65	65	70	65	70	60	65	55	60

Masses de prestations

La masse des prestations évoluerait comme suit :

En Mds€2008	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	41,2	47,6	50,5	57,2	63,8	69,3
Impact de la variante 2a	-	-0,7	-2,1	-3,9	-2,2	-1,7

Du fait du recul important des départs, la masse de prestation progresse nettement moins vite que dans le scénario tendanciel : révision à la baisse de -700 M€ par an en 2015 et jusqu'à -3,9 Mds€ en 2030, année vers laquelle la variante atteint son plein effet. Après cette date, la stabilisation du report de l'âge de départ et la hausse de la pension moyenne liquidée réduisent l'écart entre la variante et le tendanciel, celui-ci étant encore de -1,7 Md€ à horizon 2050.

Impact sur le solde technique

Par hypothèse (effectifs stabilisés et évolution des salaires normée), l'impact des variantes réglementaires sur les effectifs de cotisants et les masses de cotisations est négligeable.

Le solde technique du régime serait donc révisé comme suit :

En Mds€2008	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	-11,2	-19,8	-21,0	-24,2	-25,8	-25,2
Impact de la variante 2a	-	+0,7	+2,1	+3,9	+2,2	+1,7
Variante 2a	-11,2	-19,0	-19,0	-20,3	-23,7	-23,6

La révision à la baisse de la croissance de la masse de pensions a un impact positif sur le solde technique du régime sur toute la durée de projection, de +0,7 Md€ en 2015 à + 3,9 Mds€ en 2030, puis +1,7 Md€ en 2050. À cet horizon, le besoin de financement du régime demeure cependant très élevé, à -23,6 Mds€; toutefois, le déficit du régime est presque stabilisé sur la période 2013-2030, entre -19 et -20 milliards d'euros annuels.

3. Variante 2b : prolongation de l'augmentation de l'âge d'ouverture des droits jusqu'en 2035

Par rapport à la variante 2, la variante 2b consiste à faire évoluer seulement l'âge d'ouverture des droits jusqu'à 65 ans pour la génération 1970, sans changer l'âge d'annulation de la décote, qui reste fixé à 65 ans à partir de 2020 (cf. tableau détaillé de la page suivante).

Les résultats :

Effectifs de pensionnés de droit direct

En millions	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	1,69	1,92	2,02	2,15	2,12	1,98
Impact de la variante 2b	-	-0,02	-0,03	-0,09	-0,08	-0,05

Dans la variante 2b, les effectifs de retraités de droit direct seraient revus à la baisse, de -20 000 en 2015 jusqu'à - 90 000 en 2030, et encore de - 50 000 en 2050.

Age moyen de liquidation

L'âge moyen de liquidation du flux de liquidants de droit direct (civils et militaires) évoluerait comme suit :

En années	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	56,7	57,4	58,2	58,4	58,5	58,0
Impact de la variante 2b	-	+0,4	+0,6	+1,3	+1,8	+1,7

La variante 2b induit un décalage de l'âge de départ, progressant jusqu'à + 1,8 an en 2040 par rapport au scénario tendanciel. À cet horizon, l'âge moyen de liquidation de la pension des fonctionnaires serait de 60,3 ans en moyenne.

Evolution de la pension moyenne de droit direct

La pension moyenne des retraités de droit direct évoluerait comme suit :

En euros 2008 par an	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	21 796	22 277	22 460	23 895	26 547	30 391
Impact de la variante 2b	-	+ 0 1%	+ 0,2%	-0,4%	+0,1%	+0,4%

Dans la variante 2b, la progression du niveau de la pension moyenne serait sensiblement la même que dans le scénario tendanciel, les annuités supplémentaires travaillées par rapport au tendanciel compensant le décalage de l'âge minimal à partir duquel l'assuré peut bénéficier de la surcote dans le calcul du montant de pension.

	Régime actuel		Variante 2b							
	Fonctionnaires de catégorie sédentaire		Régime général		fonctionnaires de catégorie sédentaire		Fonctionnaires de catégorie active (départ 55 ans)		Fonctionnaires de catégorie active (départ 50 ans)	
Génération	Âge minimal	Âge annulation de la décote	Âge minimal	Âge annulation de la décote	Âge minimal	Âge annulation de la décote	Âge minimal	Âge annulation de la décote	Âge minimal	Âge annulation de la décote
1950	60	62.5	60	65	60	62,5	55	Sans objet	50	Sans objet
1952	60	63	60,5	65	60,5	63	55	56,5	50	Sans objet
1954	60	63,5	61	65	61	63,5	55	57,25	50	Sans objet
1956	60	64	61,5	65	61,5	64	55.25	57.75	50	51
1958	60	64,5	62	65	62	64,5	55,75	58.25	50	52
1960	60	65	62,5	65	62,5	65	56,25	58.75	50	52.5
1962	60	65	63	65	63	65	56,75	59.25	50,5	53
1964	60	65	63,5	65	63,5	65	57,25	59.75	51	53,5
1966	60	65	64	65	64	65	57,75	60	51,5	54
1968	60	65	64,5	65	64,5	65	58,25	60	52	54,5
1970	60	65	65	65	65	65	58,75	60	52,5	55
1972	60	65	65	65	65	65	59,25	60	53	55
1974	60	65	65	65	65	65	59,75	60	53,5	55
1976	60	65	65	65	65	65	60	60	54	55
1978	60	65	65	65	65	65	60	60	54,5	55
1980 et suivantes	60	65	65	65	65	65	60	60	55	55

Masses de prestations

La masse des prestations évoluerait comme suit :

En Mds€2008	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	41,2	47,6	50,5	57,2	63,8	69,3
Impact de la variante 2b	-	-0,4	-0,6	-2,3	-2,1	-1,4

Du fait de la moindre augmentation des effectifs de retraités, la masse de prestation progresse elle aussi moins vite que dans le scénario tendanciel : révision à la baisse de – 2,3 Mds€ en 2030 et -1,4 Md€ en 2050.

Impact sur le solde technique

Par hypothèse (effectifs stabilisés et évolution des salaires normée), l'impact des variantes réglementaires sur les effectifs de cotisants et les masses de cotisations est négligeable.

Le solde technique du régime serait donc révisé comme suit :

En Mds€2008	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	-11,2	-19,8	-21	-24,2	-25,8	-25,2
Impact de la variante 2b	-	+0,4	+0,6	+2,3	+2,1	+1,4
Variante 2b	-11,2	-19,4	-20,5	-22,0	-23,7	-23,8

La révision à la baisse de la croissance de la masse de pensions a un impact positif sur le solde technique du régime sur toute la durée de projection, de +0,4 Md€ en 2015 à + 2,3 Mds€ en 2030, puis +1,4 Md€ en 2050. À cet horizon, le besoin de financement du système demeure cependant très élevé, à -23,8 Mds€

4. Variante 3a : augmentation de la durée exigée pour le « taux plein » au-delà de 2020 et prolongation de l'augmentation des bornes d'âge jusqu'en 2035

La variante 3a combine la variante 1 et la variante 2a. Elle diffère de la variante 3 à compter de 2025, les bornes d'âge continuant d'évoluer jusqu'en 2035 dans la variante 3a.

Les paramètres de liquidation seraient donc à terme : une durée d'assurance exigée de 43,5 annuités en 2050, un âge d'ouverture des droits de 65 ans à compter de 2035 et un âge d'annulation de la décote de 70 ans en 2035.

Les résultats :

Effectifs de pensionnés de droit direct

En millions	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	1,69	1,92	2,02	2,15	2,12	1,98
Impact de la variante 3a	-	-0,03	-0,09	-0,16	-0,13	-0,09

Dans la variante 3a, les effectifs de retraités de droit direct seraient revus à la baisse, de -30 000 en 2015 jusqu'à -160 000 en 2030, et encore de -90 000 en 2050. La progression absolue entre 2008 et 2030 resterait cependant élevée : +18%, ce qui participe à la dégradation du rapport démographique² du régime de la fonction publique de l'État.

Age moyen de liquidation

L'âge moyen de liquidation du flux de liquidants de droit direct (civils et militaires) évoluerait comme suit :

En années	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	56,7	57,4	58,2	58,4	58,5	58,0
Impact de la variante 3a	-	+0,1	+0,5	+1,8	+2,8	+3,0

La variante 3a induit un décalage significatif de l'âge de départ, progressant jusqu'à +1,8 an en 2030 par rapport au scénario tendanciel et +3 ans à horizon 2050. L'âge moyen de liquidation de la pension des fonctionnaires serait en moyenne de 60,2 ans en 2030 et de 61 ans en 2050, contre 56,7 ans en 2008, soit un décalage de 4,3 années.

Evolution de la pension moyenne de droit direct

La pension moyenne des retraités de droit direct évoluerait comme suit :

En euros 2008 par an	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	21 796	22 277	22 460	23 895	26 547	30 391
Impact de la variante 3a	-	+ 0 1%	+ 0,2%	-0,7%	+0,2%	-0,9%

² Effectif de cotisants rapporté à l'effectif de retraités

Dans la variante 3a, la progression du niveau de la pension moyenne ne s'éloigne pas sensiblement par rapport au scénario tendanciel, les annuités supplémentaires travaillées compensant le décalage des bornes d'âge et l'augmentation de la durée d'assurance exigée dans le calcul du montant de pension.

Masses de prestations

La masse des prestations évoluerait comme suit :

En Mds€2008	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	41,2	47,6	50,5	57,2	63,8	69,3
Impact de la variante 3a	-	-0,7	- 2,1	-4,1	-3,6	-3,6

Du fait de la moindre augmentation des effectifs de retraités, la masse de prestation progresse elle aussi moins vite que dans le scénario tendanciel : révision à la baisse de – 4,1 Mds€ en 2030 et - 3,6 Mds€ en 2050.

Impact sur le solde technique

Par hypothèse (effectifs stabilisés et évolution des salaires normée), l'impact des variantes réglementaires sur les effectifs de cotisants et les masses de cotisations est négligeable. Le solde technique du régime serait donc révisé comme suit :

En Mds€2008	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	-11,2	-19,8	-21	-24,2	-25,8	-25,2
Impact de la variante 3a	-	+0,7	+2,1	+4,1	+3,6	+3,6
Variante 3a	-11,2	-19,0	-19,0	-20,1	-22,2	-21,7

La révision à la baisse de la croissance de la masse de pensions a un impact sur le solde technique du régime soutenu sur toute la durée de projection, de +0,7 Md€ en 2015 à + 4,1 Mds€ en 2030, puis +3,6 Mds€ en 2050. À cet horizon, le besoin de financement du régime demeure élevé, à -21,7 Mds€; toutefois, le déficit du régime est contenu sur toute la période 2013-2050, entre -19 et -22 milliards d'euros annuels.

5. Variante 3b : augmentation plus rapide et importante de la durée exigée pour le « taux plein » et augmentation des bornes d'âge jusqu'en 2025

La variante 3b combine la variante 1a et la variante 2. Les paramètres de liquidation seraient donc à terme : une durée d'assurance exigée de 45 annuités en 2028, un âge d'ouverture des droits de 63 ans à compter de 2025 et un âge d'annulation de la décote de 68 ans en 2035.

Les résultats :

Effectifs de pensionnés de droit direct

En millions	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	1,69	1,92	2,02	2,15	2,12	1,98
Impact de la variante 3b	-	-0,03	-0,10	-0,14	-0,12	-0,08

Dans la variante 3b, les effectifs de retraités de droit direct seraient revus à la baisse, de -30 000 en 2015 jusqu'à - 140 000 en 2030, et encore de - 80 000 en 2050. Les effectifs sont donc légèrement supérieurs dans la variante 3b par rapport à la variante 3a.

Age moyen de liquidation

L'âge moyen de liquidation du flux de liquidants de droit direct (civils et militaires) évoluerait comme suit :

En années	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	56,7	57,4	58,2	58,4	58,5	58,0
Impact de la variante 3b	-	+0,1	+0,5	+2,3	+2,5	+2,5

La variante 3b induit un décalage significatif de l'âge de départ, progressant jusqu'à + 2 ans en 2030 par rapport au scénario tendanciel et +2,5 ans à horizon 2050, soit 6 mois de moins en moyenne que dans la variante 3b, où l'âge d'ouverture des droits est portée à 65 ans. L'âge moyen de liquidation de la pension des fonctionnaires serait donc en moyenne de 60,7 ans en 2030 et de 60,5 ans en 2050, contre 56,7 ans en 2008, soit un décalage de 3,8 années.

Evolution de la pension moyenne de droit direct

La pension moyenne des retraités de droit direct évoluerait comme suit :

En euros 2008 par an	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	21 796	22277	22 460	23 895	26 547	30 391
Impact de la variante 3b	-	- 0 1%	- 0,7%	-1,1 %	- 3,0 %	- 4,8 %

Dans la variante 3b, la progression du niveau de la pension moyenne est ralentie par rapport au scénario tendanciel, les annuités supplémentaires travaillées, telles qu'elles sont simulées par le modèle de projection, ne compensant pas l'effet à la baisse dû au décalage des bornes d'âge et à l'augmentation de la durée d'assurance exigée. Un décalage supplémentaire des départs des fonctionnaires permettrait cependant, dans cette variante plus que dans la 3a, d'améliorer le

niveau de la pension liquidée, une marge de progression existant en matière d'annuités validées ou d'âge de la retraite.

Masses de prestations

La masse des prestations évoluerait comme suit :

En Mds€2008	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	41,2	47,6	50,5	57,2	63,8	69,3
Impact de la variante 3b	-	-0,8	-2,5	-3,8	-5,3	-6,0

Du fait de la moindre augmentation des effectifs de retraités et de la pension moyenne liquidée, la variante 3b conduit à une progression ralentie de la masse de pensions : révision de – 3,8 Mds€ en 2030 et - 6 Mds€ en 2050, soit respectivement 6,8% et 8,5% de baisse du total des prestations par rapport au tendanciel. Dans ce scénario, la progression de la masse des prestations demeure élevée, à +1 % hors inflation par an en moyenne entre 2008 et 2050.

Impact sur le solde technique

Par hypothèse (effectifs stabilisés et évolution des salaires normée), l'impact des variantes réglementaires sur les effectifs de cotisants et les masses de cotisations est négligeable.

Le solde technique du régime serait donc révisé comme suit :

En Mds€2008	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario tendanciel (B)	-11,2	-19,8	-21	-24,2	-25,8	-25,2
Impact de la variante 3b	-	+0,8	+2,5	+3,8	+5,3	+6,0
Variante 3b	-11,2	-19,0	-18,5	-20,3	-20,6	-19,3

La révision à la baisse de la croissance de la masse de pensions a un impact sur le solde technique du régime soutenu sur toute la durée de projection, de +0,8 Md€ en 2015 à + 3,8 Mds€ en 2030, puis +6 Mds€ en 2050. À cet horizon, le besoin de financement du régime demeure élevé, à -19,8 Mds€; toutefois, le déficit du régime est contenu sur toute la période 2013-2050, entre -19 et -20 milliards d'euros annuels.

TABLEAU RESUME DES RESULTATS DES VARIANTES

Scénario B	2015	2020	2030	2040	2050
solde FPE (Mds€)	- 19,8	- 21,0	- 24,2	- 25,8	- 25,2
masse cotisations (Mds€)	27,8	29,4	33,0	38,0	44,1
masse pensions (Mds€)	47,6	50,5	57,2	63,8	69,3
âge moyen (années)	57,4	58,2	58,4	58,5	58,0
pension moyenne (€)	22 277	22 460	23 895	26 547	30 391

Impact de la variante 1					
solde FPE (Mds€)	-	-	0,3	0,9	1,6
masse pensions (Mds€)	-	-	- 0,3	- 0,9	- 1,6
âge moyen (années)	-	-	0,1	0,1	0,2
pension moyenne (%)	0,0%	0,0%	-0,3%	-1,1%	-2,0%

Impact de la variante 1a					
solde FPE (Mds€)	0,1	0,6	1,8	3,2	4,6
masse pensions (Mds€)	- 0,1	- 0,6	- 1,8	- 3,2	- 4,6
âge moyen (années)	0,0	0,1	0,4	0,4	0,4
pension moyenne (%)	-0,1%	-0,4%	-2,0%	-4,2%	-6,0%

Impact de la variante 2					
solde FPE (Mds€)	0,7	2,1	1,9	1,0	0,6
masse pensions (Mds€)	- 0,7	- 2,1	- 1,9	- 1,0	- 0,6
âge moyen (années)	0,1	0,5	1,8	1,5	1,5
pension moyenne (%)	-0,1%	-0,4%	0,8%	1,6%	1,5%

Impact de la variante 2a					
solde FPE (Mds€)	0,7	2,1	3,9	2,2	1,7
masse pensions (Mds€)	- 0,7	- 2,1	- 3,9	- 2,2	- 1,7
âge moyen (années)	0,1	0,5	1,8	2,6	2,4
pension moyenne (%)	-0,1%	-0,4%	-0,5%	1,4%	0,9%

Impact de la variante 2b					
solde FPE (Mds€)	0,4	0,6	2,3	2,1	1,4
masse pensions (Mds€)	- 0,4	- 0,6	- 2,3	- 2,1	- 1,4
âge moyen (années)	0,4	0,6	1,3	1,8	1,7
pension moyenne (%)	0,1%	0,2%	-0,4%	0,1%	0,4%

Scénario B	2015	2020	2030	2040	2050
solde FPE (Mds€)	- 19,8	- 21,0	- 24,2	- 25,8	- 25,2
masse cotisations (Mds€)	27,8	29,4	33,0	38,0	44,1
masse pensions (Mds€)	47,6	50,5	57,2	63,8	69,3
âge moyen (années)	57,4	58,2	58,4	58,5	58,0
pension moyenne (€)	22 277	22 460	23 895	26 547	30 391

Impact de la variante 3	2015	2020	2030	2040	2050
solde FPE (Mds€)	0,7	2,1	2,2	2,2	2,7
masse pensions (Mds€)	- 0,7	- 2,1	- 2,2	- 2,2	- 2,7
âge moyen (années)	0,1	0,5	2,0	1,8	1,9
pension moyenne (%)	-0,1%	-0,4%	0,6%	0,5%	-0,8%

Impact de la variante 3a	2015	2020	2030	2040	2050
solde FPE (Mds€)	0,7	2,1	4,1	3,6	3,6
masse pensions (Mds€)	- 0,7	- 2,1	- 4,1	- 3,6	- 3,6
âge moyen (années)	0,1	0,5	1,8	2,8	3,0
pension moyenne (%)	-0,1%	-0,4%	-0,7%	0,2%	-0,9%

Impact de la variante 3b	2015	2020	2030	2040	2050
solde FPE (Mds€)	0,8	2,5	3,8	5,3	6,0
masse pensions (Mds€)	- 0,8	- 2,5	- 3,8	- 5,3	- 6,0
âge moyen (années)	0,1	0,5	2,3	2,5	2,5
pension moyenne (%)	-0,1%	-0,7%	-1,1%	-3,0%	-4,8%